

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 27 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 27 novembre 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Marie-Josée Therrien <i>mairesse de Saint-Alfred</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8019-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 octobre 2024
4. Aménagement du territoire
 - 4.1. Conformité Saint-Frédéric (402-24 Zonage)
 - 4.2. Conformité Beauceville (2024-524 Zonage)
 - 4.3. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (423-2024 Zonage)
 - 4.4. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (424-2024 PU)
 - 4.5. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (425-2024 Administratif)
 - 4.6. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (627-23-24 Zonage)
 - 4.7. Analyse de dérogations mineures Saint-Victor (résolution 2024-10-228)
 - 4.8. Analyse de dérogation mineure Saint-Joseph-de-Beauce (résolution 2024-10-242)
 - 4.9. Avis de conformité et recommandation MTC (demande CPTAQ)
 - 4.10. Demande d'appui pour le projet « Mise en valeur et intégration des producteurs et des produits régionaux »
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Adoption budget 2025 Partie 1
 - 5.4. Adoption budget 2025 Partie 2
 - 5.5. Adoption budget 2025 Partie 4
 - 5.6. Adoption budget 2025 Partie 5
 - 5.7. Avis de motion et présentation du règlement # 242-24 Quotes-parts 2025
 - 5.8. Calendrier des séances du Conseil 2025
 - 5.9. Nomination des membres des comités
 - 5.10. Réclamation d'honoraires additionnels – auditeurs 2022
 - 5.11. Certificat de paiement #4 de la traverse Sud de la piste cycliste
 - 5.12. Autorisation de signature : Eco Entreprise Québec



- 5.13. Avis de motion et présentation du règlement # 245 relatif aux règles de régie interne des séances et rencontres de travail du Conseil de la MRC Beauce-Centre
- 5.14. Avis de motion et présentation du règlement # 246-24 relatif au contrôle et au suivi budgétaire et délégation du pouvoir de dépenser
- 5.15. Avis de motion - Règlement #243-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle #221-21
- 5.16. Avis de motion - Règlement #244-24 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC
- 5.17. Autorisation de signature Contrat de fourniture de services transport adapté et collectif
- 5.18. Services et grille de tarification 2025 Transport adapté et collectif
- 5.19. Stationnement MRC - réception provisoire
- 5.20. Traverse Sud - réception provisoire
- 5.21. Entente délégation Beauce Centre Économique
- 5.22. Certificat de paiement #7 – Travaux Bureaux MRC
- 5.23. Havre l'Éclaircie : Appui pour l'amélioration du financement des maisons

6. Développement économique et social

- 6.1. Recommandation de projets Signature Innovation
- 6.2. Adoption du plan d'action culturel 2025-2029
- 6.3. Renouvellement de l'entente pour Culture Beauce
- 6.4. Adoption des priorités d'intervention annuelle 2025-2026
- 6.5. Politique de soutien aux entreprises FLI/FLS
- 6.6. Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer ses milieux de vie

7. Affaires nouvelles

- 7.1. Demande à la Ville de Beauceville – aménagement du stationnement complémentaire

8. Période de questions

9. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

8020-24

3.1. Séance ordinaire du conseil du 16 octobre 2024

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 16 octobre 2024 tel que déposé.

4. AMÉNAGEMENT

8021-24

4.1. Conformité Saint-Frédéric (402-24 Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, a adopté le règlement 402-24 modifiant le Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 402-24 et demande au greffier-trésorier qu'il



délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

8022-24

4.2. Conformité Beauceville (2024-524 Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, a adopté le règlement 2024-524 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-524 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8023-24

4.3. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (423-2024 Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, a adopté le règlement 423-2024 modifiant le Règlement de zonage 394-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 423-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

8024-24

4.4. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (424-2024 PU)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, a adopté le règlement 424-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 392-2021;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 424-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

8025-24

4.5. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (425-2024 Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, a adopté le règlement 425-2024 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 425-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

8026-24

4.6. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (627-23-24 Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 15 octobre 2024, a adopté le règlement 627-23-24 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 627-23-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

8027-24

4.7. Analyse de dérogations mineures Saint-Victor (résolution 2024-10-228)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2024, a adopté la résolution 2024-10-228 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis la résolution à la MRC le 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2024-10-228 de la Municipalité de Saint-Victor.

8028-24

4.8. Analyse de dérogation mineure Saint-Joseph-de-Beauce (résolution 2024-10-242)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 15 octobre 2024, a adopté la résolution 2024-10-242 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis les résolutions à la MRC le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé René Leduc, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2024-10-242 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et impose la condition suivante dans le but d'atténuer le risque de porter atteinte au bien-être général :

- L'obtention de la signature du voisin concerné par la dérogation mineure, avec indication qu'il ne s'oppose pas au projet.

8029-24

4.9. Avis de conformité et recommandation MTC (demande CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) projette de construire une passerelle enjambant la rivière Calway à Saint-Joseph-de-Beauce, dans le but de permettre aux usagers de la piste multifonction de traverser la rivière en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QU' une acquisition de terrain est nécessaire pour permettre la stabilisation des assises de la plateforme avec un enrochement permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de chemins d'accès temporaires, pour la durée des travaux, est nécessaire pour le transport de matériel et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le site visé n'est présentement pas et ne pourrait être utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE par la faible superficie visée, les propriétés foncières résiduelles demeurent de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures déjà présentes font en sorte que le projet ne peut être réalisé à un autre endroit, à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'apporterait pas de contraintes particulières aux activités agricoles à proximité, ni à leur possibilité d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la passerelle permettra la connectivité du réseau cyclable local et régional et aura un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité, de la MRC et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la passerelle répond à une problématique de sécurité pour les usagers de la piste multifonction et permettra la circulation dans le secteur ainsi que la traversée de la rivière en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se localise dans la grande affectation Agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;



CONSIDÉRANT QUE les activités récréatives extensives font partie des usages autorisés dans la grande affectation Agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité de récréation extensive n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est situé dans une zone inondable selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec devra également respecter les autres lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité :

- Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- Que le Conseil de la MRC Beauce-Centre recommande le projet de construction d'une passerelle enjambant la rivière Calway à Saint-Joseph-de-Beauce.

8030-24

4.10. Demande d'appui pour le projet « Mise en valeur et intégration des producteurs et des produits régionaux »

CONSIDÉRANT QUE le Club Parentaide souhaite obtenir une lettre d'appui de la MRC Beauce-Centre pour une demande d'aide financière concernant le projet « Mise en valeur et intégration des producteurs et des produits régionaux ».

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de mettre en valeur les producteurs locaux et leurs produits d'exception ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Parentaide œuvre dans la lutte contre l'insécurité alimentaire sur le territoire de la MRC Beauce-Centre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le projet « Mise en valeur des produits et des producteurs régionaux » en offrant l'accompagnement et la collaboration des professionnels de la MRC, au besoin.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

8031-24

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 11 octobre 2024 au 20 novembre 2024, totalisant un montant de 280 577.59 \$ regroupant les :

Paiements internet :	L2400091 et L2400100
Paiements directs (ACP)	P2400579
Chèque	C24000022 À C2400024



Totalisant un montant de 151 321.35 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 129 256.24 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 16 octobre ont été faits avec les numéros ci-dessous :

Paiements internet : L2400085 à L2400090

Paiements directs (ACP) P24000516 à P2400578

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 11 octobre 2024 au 20 novembre 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 280 577.59 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8032-24**5.2. Liste des comptes à payer**

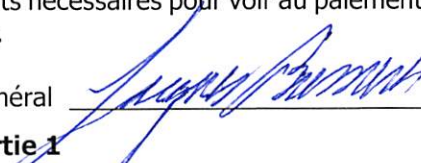
Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 1 618 014.40 \$ en date du 20 novembre 2024.

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 1 618 014.40 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussièrès, directeur général


8033-24**5.3. Adoption budget 2025 Partie 1**

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont l'obligation d'adopter leur budget le 4^e mercredi de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie ;

CONSIDÉRANT QU' une MRC a autant de parties qu'elle a de groupes de municipalités payeuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 1.

Municipalités votantes (toutes)

Revenus	
Quotes-parts	2 309 107 \$
Autres sources locales	627 861 \$
Transferts	2 508 757 \$
Total des revenus	5 445 725 \$
Dépenses	
Législation	195 063 \$
Administration	575 689 \$
Évaluation	552 806 \$
Autres adm	232 200 \$
Sécurité publique	111 332 \$
Transport	533 254 \$



Hygiène du milieu	902 434 \$
Cours d'eau	100 019 \$
Fosses septiques	726 536 \$
Aménagement du territoire et développement économique	1 627 048 \$
Loisirs	605 044 \$
Financement	0 \$
Total des dépenses	6 161 425 \$
Amortissement	-258 700 \$
Affectations	-457 000 \$

8034-24

5.4. Adoption budget 2025 Partie 2

SUR PROPOSITION de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 2 :

Municipalités : 9 votantes (toutes sauf Tring-Jonction)

Revenus	
Quotes-parts	1 236 191 \$
Services rendus – Mun.	872 063 \$
Total des revenus	2 108 253 \$
Dépenses	
Matières résiduelles	2 108 253 \$
Total des dépenses	2 108 253 \$
Affectations	0 \$

8035-24

5.5. Adoption budget 2025 Partie 4

SUR PROPOSITION de François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 4 (collecte, transport et traitement des matières organiques) :

Municipalités : 5 votantes (Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor, Saint-Frédéric)

Revenus	
Quotes-parts	517 142 \$
Autres sources locales	31 496 \$
Total des revenus	548 638 \$
Dépenses	
Compostage	548 638 \$
Total des dépenses	548 638 \$
Affectations	0 \$

8036-24

5.6. Adoption budget 2025 Partie 5

SUR PROPOSITION de Marie-Josée Therrien, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 5 (relatif au service d'inspection régionale) :

Municipalités : 5 votantes (Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Jules, Saint-Alfred)

Revenus	
Quotes-parts	161 999 \$
Total des revenus	161 999 \$



Dépenses	
Inspection régionale	179 951 \$
Total des dépenses	179 951 \$
Affectations	-17 952 \$

5.7. Avis de motion et présentation du règlement # 242-24 Quotes-parts 2025

Je soussigné, Mario Groleau, Mario Groleau, maire de Tring-Jonction donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 11 décembre 2024, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 242-24 relatif aux quotes-parts 2025 des municipalités régionales du Comté de Beauce-Centre.

Monsieur Mario Groleau dépose et présente le projet de règlement 242-24.

8037-24

5.8. Calendrier des séances du Conseil 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre doit procéder à l'adoption d'une résolution déterminant les dates, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le calendrier des séances régulières pour l'année 2025 tel que présenté :

15 JANVIER	19 FÉVRIER	19 MARS	16 AVRIL	21 MAI
18 JUIN	16 JUILLET	17 SEPTEMBRE	15 OCTOBRE	26 NOVEMBRE 10 DÉCEMBRE

8038-24

5.9. Nomination des membres des comités

CONSIDÉRANT pour son fonctionnement, la MRC Beauce-Centre a créé divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité que la liste des comités pour 2024 avec ses nominations soit adoptée tel que présentée :

NOM DU COMITÉ	2025
CSP - SÉCURITÉ PUBLIQUE - RÉMUNÉRÉ	M. Serge Vachon M. François Veilleux Mme Marie-Josée Therrien M. Jonathan V. Bolduc
PDZA – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RÉMUNÉRÉ	M. René Leduc M. Jeannot Roy
BUREAU DES DÉLÉGUÉS - RÉMUNÉRÉ	M. Jonathan V. Bolduc M. Patrice Mathieu M. François Veilleux
COMITÉ DES FINANCES - RÉMUNÉRÉ	M. François Veilleux Mme Micheline Grenier M. Serge Vachon M. Jonathan V. Bolduc
AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA CHAUDIÈRE	M. Sylvain Cloutier



ADMISSIBILITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ	M. Mario Groleau
TREMCA	M. Jonathan V. Bolduc M. Patrice Mathieu M. François Veilleux
TABLE DE CONCERTATION DE 15 AÎNÉS DE BEAUCE	M. René Leduc
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - RÉMUNÉRÉ	M. Mario Groleau M. Jonathan V. Bolduc M. Serge Vachon
CONSULTATIF AGRICOLE - RÉMUNÉRÉ	M. Patrice Mathieu Mme Micheline Grenier
RURALITÉ ET CULTURE - RÉMUNÉRÉ	M. Sylvain Cloutier M. René Leduc
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – BEAUCE NORD Volet immigration	Mme Marie-Josée Therrien
DESTINATION BEAUCE	M. René Leduc
COBARIC	M. Jeannot Roy
BEAUCE CENTRE ÉCONOMIQUE	M. Patrice Mathieu M. Serge Vachon M. Jonathan V. Bolduc
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEAUCERONS	M. René Leduc
COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	M. Serge Vachon M. François Veilleux M. Patrice Mathieu M. Jonathan V. Bolduc M. Mario Groleau
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - CA	M. Marie-Josée Therrien
COMITÉ ENVIRONNEMENT	M. Jeannot Roy M. René Leduc M. Jonathan V. Bolduc
SIGNATURE INNOVATION (FRR.3)	M. Patrice Mathieu
COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL MINISTÈRE DE LA FAMILLE	Mme Micheline Grenier

8039-24

5.10. Réclamation d'honoraires additionnels – auditeurs 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC a convenu avec Mallette à l'hiver 2022 une entente pour l'audit 2022 pour un montant de 36 750\$ +tx;

CONSIDÉRANT QUE Mallette a facturé la MRC pour un montant de 86 707\$, car Mallette a unilatéralement modifié l'entente pour ramener la facturation à l'heure;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances de la MRC avait recommandé de refuser de payer et que le dossier a été confié à Me Caroline Pelchat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte le projet de règlement



à l'amiable et sans admission pour montant de 23 712.50\$ (+tx).

8040-24

5.11. Certificat de paiement #4 de la traverse Sud de la piste cycliste

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 4 signé par le coordonnateur aux infrastructures de la MRC pour les travaux exécutés en date du 25 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 4 au montant 31 039,34\$ (taxes incluses) à Excavation Gagnon et Frères, concernant les travaux de la traverse Sud de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 25 octobre 2024.

8041-24

5.12. Autorisation de signature : Eco Entreprise Québec


CONSIDÉRANT QUE les Parties ont conclu l'entente de partenariat EEQOM-AR270-30 encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (l'«Entente») en date du 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme signataire est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les écocentres et points d'apport volontaire indiqués à l'Annexe D de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent modifier l'Entente afin que l'Organisme signataire soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables pour l'année 2025;

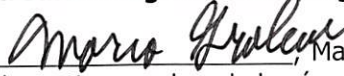
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la signature de l'amendement de l'entente de partenariat #EEQOM-AR270-30 par les représentants désignés.

5.13. Avis de motion et présentation du règlement # 245 relatif aux règles de régie interne des séances et rencontres de travail du Conseil de la MRC Beauce-Centre

Je soussigné,  René Leduc, maire de Saint-Séverin, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 11 décembre 2024, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 245-24 relatif aux règles des séances et rencontres de travail du Conseil de la municipalité régionale du Comté de Beauce-Centre.

Monsieur René Leduc dépose et présente le projet de règlement 245-24.

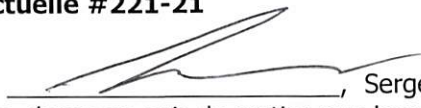
5.14. Avis de motion et présentation du règlement # 246-24 relatif au contrôle et au suivi budgétaire et délégation du pouvoir de dépenser

Je soussigné,  Mario Groleau, maire de Tring-Jonction, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 11 décembre 2024, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 246-24 relatif au contrôle et suivi budgétaire et délégation du pouvoir de dépenser.

Monsieur Mario Groleau dépose et présente le projet de règlement 246-24.

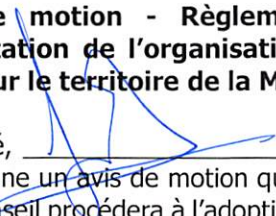


5.15. Avis de motion - Règlement #243-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle #221-21

Je soussigné, , Serge Vachon, maire de Saint-Joseph-de-Beauce, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 11 décembre 2024, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 243-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle #221-21.

Monsieur Serge Vachon dépose et présente le projet de règlement 243-24.

5.16. Avis de motion - Règlement #244-24 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC

Je soussigné, , Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 11 décembre 2024, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 244-24 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport adapté et collectif sur le territoire de la municipalité régionale de Comté de Beauce-Centre.

Monsieur Jeannot Roy dépose et présente le projet de règlement 244-24.

8042-24

5.17. Autorisation de signature Contrat de fourniture de services transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est responsable de l'organisation et de la gestion des services de transport adapté sur son territoire conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article (C-27.1 Article 678) de cette loi permet aux MRC de conclure des ententes avec des transporteurs pour offrir des services de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des contrats à des transporteurs a été réalisée dans le respect du règlement # 222-21 sur la gestion contractuelle de la MRC notamment en ce qui concerne les appels d'offres publics ou sur invitation pour les contrats excédant le seuil monétaire applicable (Article 938 C.M.);

CONSIDÉRANT QUE les contrats avec les transporteurs sont nécessaires pour assurer la continuité, la sécurité et la qualité du service aux usagers ayant des besoins particuliers en matière de transport;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la MRC de conclure ces ententes afin de répondre aux besoins des citoyens en matière de transport adapté et collectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise :

Le préfet, M. Jonathan Bolduc, et le directeur général, M. Jacques Bussièrès, à signer les contrats d'une durée d'un an avec les transporteurs mentionnés ci-dessous, soit :

- Répartition CG
- Transport Verreault SC
- Taxi Guy Roy



8043-24

5.18. Grille tarifaire 2025 Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre assumera sa compétence en transport adapté et collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12), la Municipalité régionale de comté doit établir, par résolution, les différents tarifs applicables au transport des usagers, selon les catégories qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite minimiser les impacts de la transition des services de transport pour les usagers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la grille tarifaire 2025, effective à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le service de transport adapté et collectif, comme suit :

- 5 \$ pour un déplacement à l'intérieur de la même municipalité ;
- 10 \$ pour un déplacement dans une autre municipalité, à une distance de moins de 25 km;
- 15 \$ pour un déplacement de plus de 25 km.

8044-24

5.19. Stationnement MRC - réception provisoire

CONSIDÉRANT QUE les travaux du réaménagement des stationnements extérieurs de la MRC sont complétés et que l'entrepreneur demande la libération de la retenue contractuelle provisoire des travaux, tel que recommandé par le coordonnateur aux infrastructures de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise le coordonnateur aux infrastructures de la MRC à émettre le certificat de réception provisoire des travaux en date du 9 septembre 2024, et autorise le trésorier à émettre le paiement de la libération provisoire 5%, au montant 8280,63\$ (taxes incluses) à Pavages de Beauce Ltée, concernant les travaux du réaménagement des stationnements extérieurs de la MRC.

8045-24

5.20. Traverse Sud - réception provisoire

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la traverse sud sont complétés et que l'entrepreneur demande la libération de la retenue contractuelle provisoire des travaux, tel que recommandé par le coordonnateur aux infrastructures de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le coordonnateur aux infrastructures de la MRC à émettre le certificat de réception provisoire des



travaux en date du 25 octobre 2024, et autorise le trésorier à émettre le paiement de la libération provisoire 5%, au montant 28965,18 \$ (taxes incluses) à Excavation Gagnon et Frères, concernant les travaux de la traverse sud de la piste cyclable.

8046-24

5.21. Entente délégation Beauce Centre Économique

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire déléguer sa compétence à Beauce-Centre Économique en matière de soutien et développement économique pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet et le directeur général à signer la nouvelle entente de délégation entre la MRC et Beauce Centre Économique pour l'année 2025.

8047-24

5.22. Certificat de paiement #7 – Travaux Bureaux MRC

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 7 émis et signé par Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. Laflamme, pour les travaux exécutés en date du 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 7 au montant 39 214.55 \$ (taxes incluses) à ELB Constructions inc, concernant les travaux de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 19 novembre 2024 par la firme Atelier D. Laflamme.

8048-24

5.23. Havre l'Éclaircie : Appui pour l'amélioration du financement des maisons

CONSIDÉRANT QUE la maison Havre L'Éclaircie souhaite mieux faire connaître au ministre responsable des Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, son apport auprès de la population de la région, que ce soit auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, qu'elle accompagne, ou auprès d'autres partenaires, avec qui elle partage son expertise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre est un témoin privilégié du travail que Havre l'Éclaircie accomplit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie l'amélioration du financement des maisons et fasse parvenir une lettre d'appui à un organisme Havre l'Éclaircie.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8049-24

6.1. Recommandation de projets Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture



d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation; et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 24 septembre 2024 et le 29 octobre 2024 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Confections C.Cliche	Implantation d'un ERP – (implantation et formation) Projet optimisation	54 500 \$	25 000 \$
Imprimerie Transcontinental	Implantation d'un ERP – (implantation et formation) Projet optimisation	358 000 \$	25 000 \$
Plasti-Tom	site web transactionnel (développer en commercialisation de circuit court) Commerce électronique	50 577\$	25 000 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature innovation.

8050-24

6.2. Adoption du plan d'action culturel 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle de la MRC Beauce-Centre a été adoptée le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan d'action culturel pour une période de 5 ans a été ciblée dans l'entente de développement culturel 2024 avec le Ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le plan d'action culturel 2025-2029 de la MRC Beauce-Centre.

8051-24

6.3. Renouvellement de l'entente pour Culture Beauce

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC de la Beauce ont convenu d'unir leur force pour la promotion de la culture en Beauce en se dotant d'un site web conjoint et de stratégies d'animation et de diffusion communes sur les réseaux sociaux (page Facebook, chaîne YouTube);



CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir des modalités de gestion de cette plateforme commune;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont chacune une politique culturelle ainsi qu'un plan d'action dans le cadre d'une Entente de développement culturel afin de développer et de promouvoir la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le renouvellement de l'entente pour Culture Beauce de 2025 à 2030 et que le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le préfet soient mandatés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

8052-24

6.4. Adoption des priorités d'intervention annuelle 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre doit adopter par résolution ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte les priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 :

1. Assurer le maintien et l'évolution dynamique de l'aménagement du territoire et son développement.

2. Soutenir le développement des entreprises par des services professionnels adaptés aux besoins et réalités du milieu des affaires.

EN CONSÉQUENCE,

3. Favoriser le développement des communautés et la réalisation de projets structurants, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

4. Participer à la promotion touristique et culturelle de la Beauce.

5. Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional.

8053-24

6.5. Politique de soutien aux entreprises FLI/FLS

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation de disposer et mettre à jour une politique de soutien aux entreprises (Politique d'investissements des fonds locaux FLI/FLS);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la politique d'investissements des fonds locaux (FLI/FLS) pour l'année 2025.

8054-24

6.6. Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer ses milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation de disposer et mettre à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie présentée en annexe.

7.AFFAIRES NOUVELLES

8055-24

7.1. Demande à la Ville de Beauceville – aménagement du stationnement complémentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) a récemment réaménagé ses espaces de stationnement;

l'achalandage accru dans le secteur a entraîné une insuffisance des espaces de stationnement disponibles;

la Ville de Beauceville est propriétaire d'un terrain adjacent au stationnement actuel de la MRC;

la MRC s'engage à assumer les coûts liés à l'aménagement de l'espace appartenant à la Ville pour y créer huit (8) nouvelles cases de stationnement;

la MRC a procédé à ses frais à des travaux pour une réfection dans la 105^e rue selon en accord verbal intervenue en juillet 2024 entre les directeurs généraux de la MRC et de la ville en contrepartie de l'aménagement du stationnement;

la MRC s'engage à fournir une assurance responsabilité conjointe couvrant la Ville et elle-même pour l'utilisation de l'espace aménagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil demande la confirmation écrite à la Ville de l'entente intervenue et d'utiliser le terrain adjacent pour aménager huit (8) cases de stationnement supplémentaires.


8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8056-24

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 30.



JONATHAN V. BOLDOC
 Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
 Directeur général et greffier-trésorier

